



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des libertés publiques  
et des collectivités territoriales  
Bureau des collectivités territoriales

**ARRETE N° 2010146-22**

**portant autorisation d'aménager  
un secteur situé en bordure du lac de Payolle  
sur la commune de Campan**

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.145-5 et L.145-3-III a ) relatifs aux principes d'aménagement et de protection en zone de montagne,

**Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Campan et sa révision simplifiée en cours,

**Vu** l'étude du 26 mars 2010 accompagnant le projet de révision du document d'urbanisme et portant sur la dérogation à la loi montagne

**Vu** l'avis favorable de la Commission départementale nature, paysage et site du 27 avril 2010,

**Considérant** l'absence d'activités agricole et pastorale,

**Considérant** que les rives du lac de Payolle sont situées dans un secteur destiné à l'accueil du public en toutes saisons, et qu'à ce titre des constructions et aménagements appropriés peuvent être admis,

**Considérant** que des constructions et aménagements adaptés ne remettent pas en cause le boisement en raison de l'absence de végétation sous les sapins,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** – Des constructions et aménagements sont autorisés dans la future zone Nt du Plan Local d'Urbanisme de Campan située à proximité du lac de Payolle, sous réserve de l'observation des prescriptions suivantes :

- les constructions ne pourront être édifiées dans les arbres et seront fixées au sol,
- l'autorisation d'urbanisme devra notamment comporter les avis favorables de l'Office National des Forêts, du Service Départemental d'Incendie et de Secours et de la Commission sécurité et accessibilité,

- l'état sanitaire du boisement concerné fera l'objet d'une expertise dont les prescriptions devront être mises en œuvre avant toute exploitation,
- l'exploitation des constructions sera soumise à un règlement relatif aux situations d'alerte météorologique et de gestion de crise pour l'évacuation du public.

**ARTICLE 2** – M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Mme la Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre, M. le Maire de Campan, M. le Directeur Départemental des Territoires, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 26 mai 2010

Pour le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Christophe MERLIN